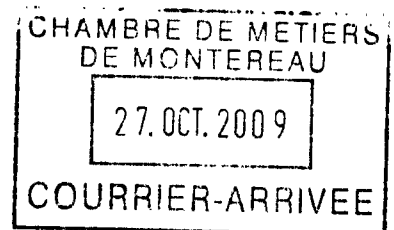




A3S



SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 5 RUE DE LA ROCHETTE

77000 MELUN (SEINE ET MARNE)

482 005 014 RCS MELUN

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

et le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle au cabinet SOREA 3 rue Pajol 77000 MELUN, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 14 septembre 2009.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sovanna CHOU, propriétaire de	200 parts
- Monsieur Jean-Luc GAUDOU, propriétaire de	320 parts
- Monsieur Kouakou N'DA, propriétaire de	160 parts
- Monsieur Jérôme BECHARD, propriétaire de	320 parts

soit un total de..... 1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc GAUDOU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2009,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

I – DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2009,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Rémunération de la gérance,

J-L-G

- Questions diverses.

II – DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire consécutive à des cessions de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Suppression de la désignation de la gérance dans les statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mai 2009, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2.003,24 euros, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour 507,00 euros
- au compte "autres réserves" pour 1.496,24 euros

Cette résolution, mise aux voix, est

L'assemblée générale déclare qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Jean-Luc GAUDOU et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est des associés votants, Monsieur Jean-Luc GAUDOU s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Jean-Luc GAUDOU, gérant, a perçu en contrepartie de ses fonctions la somme de 25.000 euros, hors CSG non déductible et prime sur résultat et outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est

Etant précisé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

II – RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts intervenu entre :

- Monsieur Jean-Luc GAUDOU,
- et :
- Monsieur Jérôme BECHARD,

en date du 28 septembre 2009, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Jean-Luc GAUDOU, à concurrence de trois cent vingt parts, ci	320 parts
numérotées de 1 à 320,	
- Monsieur Jérôme BECHARD, à concurrence de trois cent vingt parts, ci	320 parts
numérotées de 321 à 640,	
- Monsieur Kouakou N'DA, à concurrence de cent soixante parts, ci.....	160 parts
numérotées de 641 à 800	
- Monsieur Sovanna CHOU à concurrence de deux cents parts, ci	200 parts
numérotées de 801 à 1000	

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit MILLE parts, ci 1.000 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Monsieur Jérôme BECHARD, demeurant à 21 Rue Etienne Dolet à ST MAUR DES FOSSES (94),
en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Jérôme BECHARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée comme pour le gérant actuel à la somme de 25.000 euros. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est

Monsieur Jérôme BECHARD, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de supprimer de l'article 13 des statuts la désignation de l'ancienne gérance, sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle de la nouvelle gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est

JLG

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Jean-Luc GAUDOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line.